CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations de la séance du 18 octobre 2023:

Affaires Générales

1) **Délibération n°2023-80 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 septembre 2023 - Approuvée**

2) **Délibération n°2023-81 - Versement de la compensation financière à la SPL l'Epicerie - Approuvée**

3) **Délibération n°2023-82 - Plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle Saint-Joseph - Approuvée**

4) **Délibération n°2023-83 - Ouverture d'un poste et modification du tableau des emplois - Approuvée**

5) **Délibération n°2023-84 - Adhésion à l'agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord AGAPE - Approuvée**

6) **Délibération n°2023-85 - Cession d'une portion de la parcelle section A n°3620 - Approuvée**

7) **Délibération n°2023-86 - Mise en location des lots de chasse communaux - Modes de location retenus et approbation des conventions de gré-à-gré - Approuvée**

8) **Délibération n°2023-87 - Affouage 2023-2024 - Approbation du règlement d'affouage, présentation et acceptation des garants de l'affouage communal et validation du montant de la taxe d'affouage - Approuvée**

9) **Délibération n°2023-88 - Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 - Approuvée**

10) **Délibération n°2023-89 - Versement d'une subvention à l'association Tennis Club de Cattenom - Approuvée**

11) **Délibération n°2023-90 - Versement d'une subvention à l'association Echanges Lorraine Ukraine - Approuvée**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_80-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **19**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER, GRANGE et MANSUY
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-80

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_80-DE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 septembre 2023.

Le Conseil Municipal relève que Madame Carine SCHIAPPUCCI a été inscrite absente alors qu'elle était présente, le conseil propose de rectifier cette erreur matérielle.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 septembre 2023, sous réserve que Madame Carine SCHIAPPUCCI soit inscrite comme membre présent.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

MAIRIE DE CATTENOM 57570

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_81-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **20**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, MANSUY, ANDRZEJEWSKI

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER et GRANGE
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-81

OBJET : Versement de la compensation financière à la SPL l'Epicerie

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_81-DE

La délégation de service public pour la gestion de l'Epicerie a pris effet le 1er août 2022 suivant le contrat de concession signé le 22 juillet 2022.

Ce contrat prévoit le versement par la municipalité d'une compensation financière forfaitaire fixée à 110 000 € par an (avant actualisation annuelle suivant la formule contractuelle) laquelle correspond à l'estimation faite par la commune pour les sujétions de service public mises à la charge de la SPL.

Après un an d'exploitation, il apparaît que la compensation financière n'a pas été totalement utilisée et que les comptes présentent une trésorerie positive.

Aussi, par souci de transparence et de bonne gestion, le président de la SPL a proposé au conseil d'administration de solliciter dans un premier temps une compensation ramenée à 55 000 € pour la période d'août 2023 à juillet 2024.

A l'occasion de sa réunion du 12 octobre 2023, le CA a validé cette proposition et a précisé qu'une éventuelle demande complémentaire pourrait être formulée seulement en cas besoin et suivant le montant nécessaire, le cas échéant.

VU l'article L1411-6 CGCT,

VU le contrat de concession portant sur l'exploitation de l'Epicerie sise 3, rue des Châteaux conclu avec la SPL L'EPICERIE,

VU l'avis du Conseil d'Administration de la SPL L'Epicerie en date du 12 octobre 2023,

VU le projet d'avenant joint,

CONSIDERANT qu'aux termes du contrat de concession conclu pour l'exploitation de l'Epicerie communale, la Commune s'engageait à verser une compensation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 110 000 € actualisables, pour chaque période courant du 1er août de l'année N au 31 juillet de l'année N+1 ;

CONSIDERANT le niveau de trésorerie atteint par la SPL et ses résultats qui dépassent les prévisions initiales ;

CONSIDERANT la volonté, exprimée par le Président de la SPL, de ne solliciter que partiellement le versement de la compensation financière forfaitaire pour la période août 2023 – juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant, préalablement approuvé par le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_81-DE

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 ABSTENTIONS, Messieurs ANDRZEJEWSKI, FADI, HALET et GROULT et Mesdames ANTZCAK et JOSSET) et étant entendu que Messieurs ZENNER, PEIGNARD, THILL, THOMMES et DORCHY, et Madame SCHIAPPUCCI ne prennent pas part au vote,

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession portant sur l'exploitation de l'Epicerie sise 3, rue des Châteaux conclu avec la SPL L'EPICERIE ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;**
- **PRECISE qu'une demande complémentaire pourra être formulée par la SPL dans la limite du montant fixé par la DSP.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

MAIRIE DE CATTENOM 57570

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_82-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **20**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, MANSUY, ANDRZEJEWSKI

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER et GRANGE
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-82

OBJET : Plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle Saint-Joseph

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_82-DE

Plusieurs dispositifs de financement ont été identifiés dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle Saint Joseph.

Pour rappel, la CCCE a signé un pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) avec l'Etat et la Région. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a sollicité l'inscription de plusieurs projets structurants municipaux dont celui en question.

Via le PTRTE, la commune a donc accès à des dispositifs de financements particuliers.

Dispositifs identifié à ce jour :

1/ Etat - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) volet 7 : les contrats visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes notamment : les projets inscrits au sein des pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) ;

2/ Etat – Dispositif d'accompagnement à l'installation de commerce en milieu rural : commerce sédentaire multi-services situé dans une commune rurale **;**

3/ Région – Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité volet construction, réhabilitation et/ou extension de bâtiments pour améliorer les services de proximité : création en milieu rural d'un multiservices ou d'un local accueillant un commerce de première nécessité, point poste, en cas de carence de l'initiative privée ;

4/ Europe - Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) : maintien commercial. Attente de de confirmation donc ce point fera l'objet d'une autre délibération, le cas échéant.

5/ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_82-DE

Estimatif phase avant-projet définitif

LOT	ESTIMATION BASE HT
VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	112 314,99 €
GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS	231 869,57 €
CHARPENTE - COUVERTURE	280 448,00 €
MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS	66 055,65 €
RAVALEMENT DE FACADE	24 600,00 €
ELECTRICITÉ	120 970,00 €
CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	207 100,00 €
PLATRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS	48 230,20 €
PEINTURES - REVÊTEMENTS MURAUX	11 982,00 €
REVÊTEMENTS DE SOL - FAÏENCES	18 485,00 €
MENUISERIE INTERIEURE	82 755,50 €
SERRURERIE	33 472,00 €
AGENCEMENT BAR ET EPICERIE	42 040,00 €
EQUIPEMENTS CUISINE, BAR ET EPICERIE	144 388,36 €
MOBILIER	42 040,00 €
Total estimation HT	**1 466 751,27 €**

VU les règlements d'intervention des dispositifs précités,

VU la fiche projet présentée dans le cadre du PTRTE porté par la CCCE,

VU l'estimatif en phase APD,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 ABSTENTION, Monsieur ANDRZEJEWSKI)

- **VALIDE le plan de financement ci-après :**

Financeur	Montant HT	Taux
Etat DSIL	586 700,58 €	40 %
Etat commerce en milieu rural	50 000 €	50 % du déficit coût – loyer (pas de loyer prévu dans la DSP)
Région	**200 000 € maxi**	40 % maxi des dépenses éligibles
Autofinancement	**630 050,69 €**	42,95 %
TOTAL	**1 466 751,27 €**	**100 %**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment l'élaboration des dossiers de**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_82-DE

demande de subvention, les demandes de subventions et la consultation des entreprises,

- **PRECISE que les crédits sont inscrits aux BP suivant une autorisation de programmation et crédit de paiement approuvé par le conseil municipal.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

MAIRIE DE CATTENOM
57570

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_83-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **20**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures
Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, MANSUY, ANDRZEJEWSKI

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER et GRANGE
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-83

OBJET : Ouverture d'un poste et modification du tableau des emplois

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_83-DE

Depuis 2022, la commune a renforcé les services pour se doter des compétences juridiques nécessaires à la sécurisation des procédures et des actes (marchés publics, affaires foncières, délibérations, etc), et plus généralement des différentes compétences et activités municipales.
Par ailleurs, une recherche systématique des sources de financement extérieurs (subventions) a été mise en place de manière à réduire l'effort financier de la commune dans la mise en œuvre des projets (exemple : mise en place de Leds sur l'éclairage public, subvention pour la vidéoprotection, etc).

Ces missions complexes nécessitent une expertise et des moyens humains appropriés pour répondre aux objectifs politiques fixés par la commune et rappelés ci-dessus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ouverture d'un poste de catégorie C dans la filière administrative à 35/35e.

L'agent recruté aura notamment pour missions :

1/ Sous l'autorité du responsable du pôle administratif et juridique (mi-temps) :

- Rédaction des pièces de marchés publics,
- Mise en œuvre des procédures de consultation,
- Organisation administrative des commissions liées à la commande publique,
- Rédaction des rapports d'analyse, des documents de notifications, etc,
- Suivi administratif des contrats de commande publique (avenants, ordres de service, PV de réception, etc),
- Lien avec le service finances.

2/ Sous l'autorité de la responsabilité du service finances et en lien avec les services ressources (mi-temps) :

- Accompagnement à la veille et recherche des sources de financements extérieurs,
- Mise en œuvre des projets de plans de financement,
- Elaboration des dossiers administratifs des demandes de subventions,
- Suivi des dossiers en lien avec le service finances et le service ressource,
- Suivi des plannings de remises de documents aux financeurs (factures, ordres de services, etc),

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_83-DE

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 ABSTENTIONS, Messieurs ANDRZEJEWSKI, FADI, HALET et Mesdames ANTZCAK et JOSSET ; 1 CONTRE, Monsieur GROULT)

- **DECIDE la création de l'emploi suivant :**

Filière	Catégorie	Grade et quotité horaire	Service
Administrative	C	Tous grades à 35/35e	Administratifs et finances

- **APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

MAIRIE DE CATTENOM 57570

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_84-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **20**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, MANSUY, ANDRZEJEWSKI

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER, GRANGE
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-84

OBJET : Adhésion à l'agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord AGAPE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_84-DE

L'agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord (AGAPE) a une mission de conseil et d'étude des collectivités territoriales du nord lorrain transfrontalier en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle assiste ainsi les collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

L'agence d'urbanisme a notamment pour missions auprès de ses membres :

- L'observation de leur territoire commun, y compris transfrontalier,
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de politiques d'aménagement, et de développement,
- La préparation de projets de territoire,
- L'accompagnement des coopérations transfrontalières et leur animation le cas échéant,

L'action de l'AGAPE s'inscrit dans un programme de travail partenarial mutualisé arrêté chaque année par son Conseil d'Administration. Ce socle partenarial fait l'objet d'une cotisation s'élevant à 1.16 € par habitant.

En outre, l'AGAPE peut également, dans les limites de son objet statutaire, être sollicité pour des missions complémentaires diverses.

L'adhésion de la Commune de Cattenom à l'AGAPE afin de bénéficier de son expertise présente un intérêt non-négligeable dans un contexte local difficile et en constante évolution (enjeux transfrontaliers, objectif du zéro artificialisation net, projet de ville, intégration du porter-à-connaissance lié au C.N.P.E. et évolution du P.L.U., annulation du S.C.O.T.A.T, etc).

VU le projet de convention cadre 2024-2026 entre la Commune de Cattenom et l'AGAPE ;

VU le projet de convention financière pour 2024 entre la Commune de Cattenom et l'AGAPE ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Cattenom de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement d'une agence d'urbanisme dans la conduite de ses projets d'aménagement et de développement ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (ABSTENTIONS, Messieurs ANDRZEJEWSKI, FADI, HALET et GROULT et Mesdames ANTZCAK et JOSSET)

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_84-DE

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune de Cattenom à l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord (AGAPE) ;**
- **APPROUVE la convention cadre 2024-2026 entre la Commune de Cattenom et l'AGAPE ;**
- **APPROUVE la convention financière 2024 entre la Commune de Cattenom et l'AGAPE ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2024-2026 et la convention financière 2024 entre la Commune de Cattenom et l'AGAPE une fois que celles-ci auront été finalisées en des termes substantiellement similaires aux projets annexés à la présente délibération.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

MAIRIE DE CATTENOM 57570

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix. 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_85-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **19**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, MANSUY

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER, GRANGE et , ANDRZEJEWSKI
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER
Monsieur ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Monsieur FADI

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-85

OBJET : Cession d'une portion de la parcelle section A n°3620

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_85-DE

Monsieur Florian PARADEIS a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section A n°3620 à Cattenom-Sentzich afin de pouvoir étendre l'espace de stockage de son bois.

La portion de parcelle concernée est présentée en annexe et représente 1a21ca.

La valeur vénale du terrain est estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement services du Domaine) à 424 € H.T.

VU l'avis de France Domaines en date du 18 août 2023, fixant la valeur vénale du bien à 424 € H.T. ;

CONSIDERANT la demande de M. Florian PARADEIS visant à acquérir une portion de la parcelle section A n° 3620 d'une superficie approximative de 1a21ca ;

CONSIDERANT que la parcelle objet de la cession représente une charge d'entretien non-nécessaire pour la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE la cession d'une portion de la parcelle section A n°3620 à Monsieur Florian PARADEIS au prix de 424 € H.T. ;**
- **DECIDE que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **DECIDE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **DESIGNE l'office notarial de Maîtres Olivier LAURENT et Natacha PETIT pour la rédaction de l'acte de vente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

MAIRIE DE CATTENOM 57570

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_86-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **19**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, MANSUY

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER, GRANGE et ANDRZEJEWSKI
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER
Monsieur ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Monsieur FADI

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-86

OBJET : Mise en location des lots de chasse communaux - Mode de location retenu et approbation des conventions de gré

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_86-DE

La Commune de Cattenom a reçu, avant le 30 septembre 2023, les candidatures des adjudicataires actuels sur leurs lots de chasse respectifs, à savoir :

- Lot 1 : Monsieur Pierre NERRAULT
- Lot 2 : Monsieur Gilbert BASSO DE MARCO
- Lot 4 : DIANE CLUB DE THIONVILLE
- Lot 5 : Monsieur Alain EHRMINGER
- Lot 6 : Monsieur Emmanuel NININ

L'association DIANE CLUB DE THIONVILLE n'a pas souhaité redéposer sa candidature pour la relocation du lot de chasse n°3.

La Commission Consultative Communale de Chasse (4C) s'est réunie le 09 octobre 2023 pour examiner les candidatures reçues. Elle a attiré l'attention sur la nécessité de régulariser la précision de certaines pièces qui composent les dossiers pour les candidatures reçues sur les lots n°2 et 4. Par conséquent, il a été demandé aux candidats concernés de régulariser ces pièces de candidature en les fournissant avant la signature de la convention de gré-à-gré le 31 octobre 2023 au plus tard.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modes définitifs de renouvellement des baux de chasses comme suit :

- Lot 1 : Renouvellement en gré-à-gré ;
- Lot 2 : Renouvellement en gré-à-gré ;
- Lot 3 : Renouvellement par appel d'offres ;
- Lot 4 : Renouvellement en gré-à-gré ;
- Lot 5 : Renouvellement en gré-à-gré ;
- Lot 6 : Renouvellement en gré-à-gré ;

En outre, lors de sa séance du 06 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la fixation de la mise à prix des six lots de chasse. La mise à prix du lot n°4 a alors été fixée à 3 130.00 €. Le Conseil est informé que le prix définitif finalement retenu pour ce lot est réévalué à 4 000.00 € comme indiqué dans le projet de convention de gré-à-gré annexé à la présente.

La procédure d'appel d'offres permettra quant à elle de retenir le candidat le plus sérieux et s'approchant le plus des exigences sylvo-cynégétiques qu'attend la Commune tandis que la procédure d'adjudication publique ne permettrait que de retenir le candidat le plus offrant.

Les critères de sélection fixés sont les suivants :

- Profil, expérience et références cynégétiques : 30/100
- Règles de sécurité adaptées au territoire : 30/100
- Plan cynégétique / Projets d'aménagements cynégétiques / Régulation ESOD : 20/100
- Proximité géographique et connaissance du territoire : 10/100
- Prix : 10/100

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_86-DE

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 9 octobre 2023 ;

VU les candidatures déposées par les adjudicataires actuels pour la relocation de leur lot de chasse respectif pour la période 2024-2033 ;

VU les projets de conventions de gré-à-gré ;

VU le cahier des clauses administratives particulières relatif à l'appel d'offres du lot n°3 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 ABSTENTIONS, BRANDEBOURG et MANSUY)

- **APPROUVE le choix définitif du mode de mise en location pour chaque lot comme suit :**
  - **Lot 1 : Renouvellement en gré-à-gré ;**
  - **Lot 2 : Renouvellement en gré-à-gré ;**
  - **Lot 3 : Renouvellement par appel d'offres ;**
  - **Lot 4 : Renouvellement en gré-à-gré ;**
  - **Lot 5 : Renouvellement en gré-à-gré ;**
  - **Lot 6 : Renouvellement en gré-à-gré ;**
- **APPROUVE les dates et modalités de publicité pour la consultation en appel d'offres relative au lot n°3 suivantes :**
  - **Publication de l'avis d'appel d'offres sur le site MarchésOnline.com, dans le Républicain Lorrain et par voie d'affichage en Mairie ;**
  - **Consultation du 25 octobre 2023 au 8 décembre 2023 (date limite de remise des offres et candidatures) ;**
- **APPROUVE le cahier des clauses particulières relatif à l'appel d'offres du lot n°3 ;**
- **APPROUVE les candidatures déposées pour les conventions de gré-à-gré, sous réserve de la production des pièces demandées ;**
- **APPROUVE les projets de conventions de gré-à-gré, et notamment leurs clauses particulières ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gré-à-gré une fois que celles-ci auront été finalisées en des termes similaires aux projets annexés à la présente délibération et une fois réception des pièces de candidature demandées en complément.**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_86-DE

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

MAIRIE DE CATTENOM
57570

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_87-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **19**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, MANSUY

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER, GRANGE et , ANDRZEJEWSKI
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER
Monsieur ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Monsieur FADI

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-87

OBJET : Affouage 2023-2024 - Approbation du règlement d'affouage, présentation et acceptation des garants de l'affouage communal et validation du montant de la taxe d'affouage

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_87-DE

La campagne d'affouage 2023/2024 étant ouverte, il convient de désigner trois garants de l'affouage communal, d'approuver le règlement d'affouage et de valider le montant de la taxe d'affouage.

Au total, 24 affouagistes se sont inscrits en Mairie. Un règlement leur a été remis avec émargement et il leur a été spécifié que le lot d'affouage serait attribué lors d'une séance de tirage au sort programmée le 11 décembre 2023 et à laquelle ils doivent obligatoirement assister pour que l'attribution soit validée.

Les garants Jean Marie THOUVENIN – Jean Marc BAUER - Etienne MARCK ont été reconduits par la commission des forêts pour la campagne d'affouage 2023/ 2024.

En commission des forêts du 10 octobre 2023 le règlement d'affouage annexé à la présente a été approuvé par les membres de la commission.
Suite aux prévisions de coupes validées par la commission des forêts, l'affouage délivré à 24 affouagistes inscrits représente un volume de 465 stères ou MAP (m^3 apparents).

Dix-sept affouagistes ont opté pour un volume de 15 MAP, sept affouagistes ont opté pour un volume de 30 MAP

L'attribution des lots se fera par tirage au sort qui aura lieu le 11 décembre 2023

Le montant de la taxe d'affouage proposé est de 11 € / stère soit une taxe d'affouage 2023/2024 établie à 165€ pour 15 stères et à 330€ pour 30 stères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le règlement d'affouage 2023/2024 ;**
- **DESIGNE Messieurs Jean-Marie THOUVENIN, Jean-Marc BAUER et Etienne MARCK garants de l'affouage communal pour la campagne 2023-2024 ;**
- **FIXE le montant de la taxe d'affouage à 11€ par stère, soit 165€ pour 15 stères et 330€ pour 30 stères.**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_87-DE

Suivent les signatures de tous les membres présents.

MAIRIE DE CATTENOM 57570

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_88-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **19**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures
Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, MANSUY

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER, GRANGE et , ANDRZEJEWSKI
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER
Monsieur ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Monsieur FADI

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-88

OBJET : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_88-DE

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2023-61 du 21 juin 2023 relative à la mise en œuvre du référentiel de comptabilité publique M57 ;

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDERANT que l'avis du comptable public doit être joint à la délibération portant adoption du référentiel M57 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 23 mai 2023.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

MAIRIE DE CATTENOM 57570

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_89-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **19**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, MANSUY

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER, GRANGE et , ANDRZEJEWSKI
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER
Monsieur ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Monsieur FADI

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-89

OBJET : Versement d'une subvention à l'association Tennis Club de Cattenom

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_89-DE

Suite aux décisions de la CLECT du 02 novembre 2022 et du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, l'attribution de compensation versée par la CCCE à la Commune sera majorée de 5 000.00 € puisque la Communauté de Communes ne verse plus directement de subvention à l'association Tennis Club de Cattenom.

Il convient également de régulariser le versement de la subvention de 5 000.00 € pour 2022.

Il convient de délibérer afin de pouvoir procéder au reversement du montant de cette majoration à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE le versement d'une subvention de 5 000.00 € à l'association Tennis Club de Cattenom pour l'organisation du tournoi de novembre 2022 ;**
- **VALIDE le versement d'une subvention de 5 000.00 € à l'association Tennis Club de Cattenom pour l'organisation du tournoi de novembre 2023 ;**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au BP communal ;**
- **PRECISE que le versement est conditionné à la réception en mairie du contrat d'engagement républicain signé sauf si l'association est déclarée d'utilité publique.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

MAIRIE DE CATTENOM 57570

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_90-DE

Département de la **Moselle**

Arrondissement de **Thionville**

Nombre de conseillers élus **23**

Nombre de conseillers en fonction **23**

Nombre de conseillers présents **19**

COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, BRANDEBOURG, FADI, HALET, MANSUY

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK,

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER, GRANGE et, ANDRZEJEWSKI
Madame NENNIG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur DORCHY
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER
Monsieur ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Monsieur FADI

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

N° 2023-90

OBJET : Versement d'une subvention à l'association Echanges Lorraine Ukraine (ELU)

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20231018-2023_90-DE

Afin que l'association Echanges Lorraine Ukraine (ELU) puisse financer le 33ème convoi de matériel vers l'Ukraine, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer une subvention de 3 000.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE le versement d'une subvention de 3 000.00 € à l'association Echanges Lorraine Ukraine (ELU) pour l'envoi de matériel en Ukraine.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

MAIRIE DE CATTENOM 57570

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr